



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
 N° 2025-65**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à l'avis du comité social territorial du 6 mai 2025, il s'agit de délibérer sur la suppression de postes permanents qui ne sont pas pourvus (dans la plupart des cas, il s'agit de postes transformés), non vacants en réalité et non budgétés.

Les postes concernés sont :

ref poste (P)	libellé du poste ou emploi (à titre indicatif)	F	C	grades autorisés par l'assemblée délibérante pour ce poste	TT	ETP	effectif pourvu	observations
223	responsable du pôle enfance, jeunesse et sports	a	A	attaché, attaché principal rédacteur principal de 2e cl, rédacteur principal de 1ère cl	T C	1	0	poste en doublon pour période de longue absence (resp pôle actuel = P206)
214	assistant-e urbanisme	a	C	adjoint administratif	T N C	0,6	0	poste à TNC, recréé depuis à TC (P212)
299	assistant.e à la direction générale	a	C	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e cl, adjoint administratif principal de 1ère cl	T C	1	0	poste non pourvu, recréé avec nouvelle organisation
217	chargée d'accueil	a		adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e cl, adjoint administratif principal de 1ère cl	T C	1	0	

ref post e (P)	libellé du poste ou emploi (à titre indicatif)	F i l .	C a t .	grades autorisés par l'assemblée délibérante pour ce poste	TT	ETP	effe ctif pou rvu	observations
219	chargée d'accueil	a d m	C	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e cl, adjoint administratif principal de 1ère cl	T C	1	0	poste en doublon pour période de longue absence
220	chargée d'accueil	a d m	C	adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e cl, adjoint administratif principal de 1ère cl	T N C	0,5	0	poste à TNC, recréé depuis à TC (P212)
254	responsable pôle cadre de vie services techniques	t e c h	A	ingénieur , ingénieur principal	T C	1	0	poste initialement en doublon, non pourvu depuis, poste recréé cat B
274	chargée.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T C	1	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
264	chef d'équipe voirie	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	T C	1	0	poste non pourvu, recréé avec nouvelle organisation
273	chargée.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,73	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
306	chargé.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,5	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
307	chargé.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,5	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
308	chargé.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,3	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
314	chargée.e de propreté des locaux	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,91	0	poste à TNC, régie puis externalisation, poste non pourvu (nettoyage locaux)
271	cantinière et animatrice périscolaire	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,83	0	poste à TNC, recréé depuis sur filière animation

Feuillet n° 2025-82

ref post e (P)	libellé du poste ou emploi (à titre indicatif)	F i l i t .	C a t .	grades autorisés par l'assemblée délibérante pour ce poste	TT	ETP	effe ctif pou rvu	observations
261	cantinière	t e c h	C	adjoint technique, adjoint technique principal de 2e cl, adjoint technique principal de 1ère cl	T N C	0,72	0	poste à TNC, recréé depuis sur filière animation
				TOTAL		11,59	0	

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc à cette assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les postes vacants, non pourvus et non nécessaires à l'organisation des services, suite à des réorganisations de services, à des périodes d'absence ne permettant pas la vacance du poste, à des départs de fonctionnaires, à des créations de postes sur d'autres filières ;

Considérant qu'il convient de supprimer les postes permanents correspondants, tels qu'exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression des postes ci-dessus listés ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents, tel que fixé par la délibération 2025-15 du 17 février 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 074-200062586-20250512-DEL_2025_65-DE

